

## Procès-verbal

**Réunion du Comité syndical  
du 26 avril 2019 – 20h00  
Communauté de communes du Genevois**

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant de Mme Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de Mme Judith HEBERT

– **Thonon Agglomération**

M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Christian PERRIOT - M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre FILLON

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Claude BARBIER – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

– **Communauté de Communes Faucigny-Glière**

M. Stéphane VALLI – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Marin GAILLARD – M. Gilbert ALLARD donne pouvoir à M. Marin GAILLARD

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Roland LAVERRIERE, suppléant de M. Louis FAVRE

**Excusés** : M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – Mme Judith HEBERT – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE – Gilbert ALLARD

# ORDRE DU JOUR

<b>I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX ....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2019 .....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU.....</b>	<b>4</b>
<b>III. GRAND GENEVE.....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°1 – ACTUALITE TRANSFRONTALIERE .....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°2 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA MOT.....</b>	<b>4</b>
<b>IV. TRANSITION ECOLOGIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>POINT N°1 – REGENERO : DEUXIEME ETAPE DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE METROPOLITAIN DE RENOVATION ENERGETIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES D'OPERATEUR GENERALISTE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS « REGENERO » .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE METROPOLITAIN DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS « REGENERO » ENTRE LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS, PAYS DE GEX AGGLO, THONON AGGLO, CC PAYS ROCHOIS, CC ARVE &amp; SALEVE, CC FAUCIGNY-GLIERES.....</b>	<b>6</b>
<b>POINT N°2 – POINT DES DEMARCHES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET PROJET D'ADHESION A ATMO .....</b>	<b>7</b>
<b>POINT N°3 – PROJET D'EXTINCTION DES LUMIERES DU GRAND GENEVE : CALENDRIER DE TRAVAIL DE L'EVENEMENT « LA NUIT EST BELLE » .....</b>	<b>8</b>
<b>V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>POINT N°1 – ENQUETE DE CONSOMMATION DES MENAGES DU GRAND GENEVE : PRESENTATION ET ECHANGES AUTOUR DES RESULTATS DE LA DEMARCHE .....</b>	<b>8</b>
<b>VI. ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>9</b>
<b>POINT N°1 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS .....</b>	<b>9</b>
<b>POINT N°2 – PRESENTATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS ADMINISTRATIF (PDA) DU POLE METROPOLITAIN .....</b>	<b>10</b>

**POINT N°3 – CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE  
GESTION DE LA HAUTE -SAVOIE ..... 10**

**VII. DIVERS ..... 11**

## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PERRIOT est désigné secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX

### POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2019

Le compte rendu de la réunion du 21 février 2019 est approuvé.

### POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU

Les sujets abordés lors de la précédente réunion du Bureau sont traités dans le présent ordre du jour.

## III. GRAND GENEVE

### POINT N°1 – ACTUALITE TRANSFRONTALIERE

- Réunion de l'Instance Politique de Coopération du 2 mai 2019

*Monsieur le Président présente les sujets à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'IPC. Il précise que le point relatif à la scolarisation des élèves frontaliers a été inscrit sur sa demande.*

#### Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance de l'IPC et adoption de l'ordre du jour
2. Scolarisation dans les écoles publiques genevoises des enfants domiciliés en France : point de situation
3. Mobilité pendulaire : premier bilan un an après la mise en œuvre de la lettre d'intention
4. Coopération sanitaire transfrontalière : démarches en cours et accès aux soins dans le Genevois français
5. Rapport et axes de travail du CRFG 2018-2019
6. Réflexion d'avenir pour le Grand Genève : quelle trajectoire pour la transition écologique ?
7. Divers

- **Projet de territoire du Grand Genève**

*Madame Marion CHARPIE-PRUVOST rappelle que le Projet de territoire est défini et élaboré en parallèle du Projet d'agglomération, procédure contractuelle qui ouvre l'accès aux fonds de la Confédération suisse. Le projet de territoire dessine le projet politique du Grand Genève. L'élaboration du Projet de territoire appelle notamment la participation active du Forum d'agglomération.*

*Monsieur Christian PERRIOT s'interroge sur la meilleure façon d'intégrer les contributions apportées par les citoyens dans le cadre des conseils de développement.*

*Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que, dans le cadre du Projet de territoire Grand Genève, l'avis de la société civile est sollicité à travers le Forum d'agglomération dont les travaux sont présentés devant l'assemblée du GLCT Grand Genève avant d'être pris en compte dans l'élaboration du projet de territoire. Le Pôle métropolitain a récemment installé un conseil consultatif métropolitain. Les membres des instances consultatives du territoire seront prochainement réunis.*

*Si Monsieur Daniel RAPHOZ convient de l'intérêt d'impliquer la société civile dans les travaux menés par le Grand Genève, il estime que la multiplication des instances consultatives participe à la complexité du millefeuille administratif.*

*Madame Marion CHARPIE-PRUVOST précise que l'intervention du Forum d'agglomération reste ponctuelle et que la question de sa pérennité n'a pas été abordée par les membres du GLCT. Il ne s'agit toutefois pas d'une structure supplémentaire au GLCT.*

*Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que la mise en place de conseils consultatifs est par ailleurs imposée par la loi NOTRe. Monsieur Denis MAIRE ajoute que c'est à travers ces instances que les collectivités peuvent aussi communiquer et informer la population.*

### POINT N°2 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA MOT

Créée en 1997 par le gouvernement français, d'abord sous la forme d'une coordination interministérielle, puis comme association (loi 1901), la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) possède un double statut, interministériel et associatif, unique en Europe. La MOT a pour mission d'apporter une aide opérationnelle aux porteurs de projets et, plus globalement, aux territoires transfrontaliers. Elle est au service

des acteurs de la coopération : collectivités et leurs groupements, agences et réseaux, services centraux et déconcentrés des États, parlementaires, organismes publics et entreprises, institutions européennes, société civile ; et plus particulièrement, parmi tous ces acteurs, ses membres et ses partenaires financiers.

La MOT constitue un observatoire transfrontalier qui permet de connaître la situation aux frontières. Elle joue un rôle d'interface entre les administrations françaises et leurs interlocuteurs dans les pays voisins et en Europe, ce qui facilite l'émergence des projets transfrontaliers.

L'action de la MOT est encadrée par un programme partenarial décidé par ses membres. Le positionnement « multiniveaux » de la MOT, local, régional, national et européen, permet un dialogue structuré entre les autorités nationales et européennes, et les acteurs locaux et régionaux : la MOT accompagne les territoires transfrontaliers et les acteurs de la coopération dans leurs projets. Elle met en réseau les acteurs et facilite l'échange d'expériences entre les territoires. Elle identifie les obstacles et recherche les solutions aux bons niveaux.

Elle accompagne le niveau national pour une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers dans les politiques publiques. Elle est un outil d'information, d'appui, de formation et de diffusion. Elle accompagne sur chaque frontière la coordination des États frontaliers.

Elle fait entendre la voix des territoires transfrontaliers en Europe. Elle contribue à la prise en compte de leur spécificité dans les programmes et les législations communautaires. Ces actions passent par des partenariats avec les institutions européennes, ainsi qu'avec d'autres organismes œuvrant pour la coopération en Europe et dans le Monde.

Le rapport d'activité 2018 de la MOT a été exposé lors de son Assemblée générale, tenue conjointement avec sa conférence annuelle les 20 et 21 mars à Annemasse et à Genève. Cet événement a réuni 140 participants, à l'invitation d'Annemasse Agglo, du Pôle métropolitain du Genevois Français, du GLCT du Grand Genève et de la République et Canton de Genève, membres du réseau. Autour des instances de l'association, une conférence sur le thème des investissements transfrontaliers, et des visites de terrain, ont été organisées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

*Monsieur Christian DUPESSEY rappelle qu'Annemasse Agglomération a accueilli la dernière assemblée générale de la MOT. Il est important de suivre l'activité de la MOT dont le rôle d'observatoire permet d'accéder à des données précieuses. Cet organisme porte une attention particulière à l'activité du Grand Genève. Il est paradoxal de constater que la plus forte intégration transfrontalière s'incarne sur la frontière genevoise, avec un pays qui n'appartient pas à l'Union européenne.*

#### **IV. TRANSITION ECOLOGIQUE**

##### **POINT N°1 – REGENERO : DEUXIEME ETAPE DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE METROPOLITAIN DE RENOVATION ENERGETIQUE**

###### **1.1 – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES D'OPERATEUR GENERALISTE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS « REGENERO »**

Le service REGENERO vise à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Cette « plateforme » permet d'apporter aux habitants une base d'informations disponibles via un site internet ainsi qu'un guichet unique d'accompagnement et d'orientation accessible par voie numérique, téléphonique et physique. Les porteurs de projets peuvent ainsi être guidés sur les dispositifs locaux adaptés à leur projet de rénovation, et accompagnés dans toutes les phases de leur démarche.

Par délibération n°B-2017-229 du 26 septembre 2018, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes du Genevois en vue de la passation d'un marché relatif à l'opérateur généraliste de la Plateforme de Rénovation Énergétique des logements REGENERO.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché.

A l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et par décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2018, le marché a été attribué à INNOVALES selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix et pour un montant forfaitaire annuel de 33 000,00 € HT réparti entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois.

Par délibération du Bureau communautaire n°B-2018-0103 du 2 mai 2018, le Président d'Annemasse Agglo en tant que représentant du coordonnateur du groupement, a été habilité à signer le marché.

Le marché, numéroté 18016, a été notifié à INNOVALES le 23 mai 2018 pour une période initiale de 2 ans, reconductible 3 fois un an.

Afin que l'ensemble des habitants du Genevois français puisse bénéficier d'un accompagnement similaire, les élus du Pôle métropolitain se sont prononcés lors du Comité syndical du 21 mars 2019 en faveur de la reprise et de la mutualisation de ce service.

Un avenant quadripartite a été passé entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois, le Pôle métropolitain du Genevois français et INNOVALES afin de transférer au Pôle métropolitain à compter du 23 avril 2019 le marché initialement conclu en groupement par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois.

Le marché ainsi transféré prévoit expressément la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (article R2122-7 du code de la commande publique), un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, pendant une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

Sur ce fondement, le Pôle métropolitain a sollicité INNOVALES pour réaliser des prestations similaires, afin de répliquer les prestations déjà réalisées pour le compte d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois à d'autres membres du Pôle métropolitain, à savoir :

- la Communauté d'Agglomération Thonon Agglo ;
- la Communauté d'Agglomération Pays de Gex Agglo ;
- la Communauté de communes du Pays Rochois ;
- la Communauté de communes Faucigny-Glières ;
- la Communauté de communes Arve et Salève.

Ce nouveau marché suit les conditions d'exécution du marché initial :

- il est conclu pour une période initiale courant du 23 mai 2019 au 22 mai 2020, reconductible ensuite 3 fois un an ;
- il est passé sous une forme de prix mixte, à savoir des prestations payées à prix forfaitaire pour un forfait annuel de 97 350 € HT et des prestations réalisées sur émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires, sans minimum ni maximum de commande.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de prestations similaires d'Opérateur généraliste de la plateforme de rénovation énergétique des logements « REGENERO » à INNOVALES pour un montant forfaitaire annuel de 97 350 € HT et selon les prix unitaires du bordereau des prix ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le marché ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du budget du Pôle métropolitain.

## **1.2 - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE METROPOLITAIN DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS « REGENERO » ENTRE LE POLE METROPOLITAIN DU GNEVOIS FRANÇAIS, PAYS DE GEX AGGLO, THONON AGGLO, CC PAYS ROCHOIS, CC ARVE & SALEVE, CC FAUCIGNY-GLIERES**

Annemasse Agglo et les communautés de communes du Genevois et du Pays Bellegardien ont mis en œuvre depuis mars 2017 une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) des logements privés nommée REGENERO visant à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Dès le départ, REGENERO a été conçue pour être accessible à l'ensemble des collectivités membres du Pôle Métropolitain du Genevois français, dès lors qu'elles en exprimeraient le souhait, afin d'apporter à tous les habitants de ce territoire un niveau de conseils et d'accompagnement homogène.

Aujourd'hui, ce service est constitué :

- d'une base d'informations et de ressources techniques disponible via un site internet,
- d'un guichet unique d'accompagnement et d'orientation, accessible par voie numérique (mail), téléphonique et physique (rendez-vous et/ou permanence), permettant aux habitants d'être guidés vers les dispositifs adaptés, tout au long de leur projet de rénovation.

Conformément à sa feuille de route politique 2017-2020 qui prévoit d'organiser, par paliers successifs, un véritable service métropolitain de la transition énergétique : REGENERO, le Pôle métropolitain a

accompagné les 3 EPCI impliqués dans la montée en puissance de ce service émergent en portant, notamment, toute la stratégie de communication autour de la marque REGENERO.

Aujourd'hui, afin de permettre à d'autres EPCI du Genevois français de proposer prochainement ce service à leurs habitants, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont transféré au Pôle métropolitain du Genevois français le marché qui encadre l'ensemble des missions assurées par l'opérateur généraliste du service REGENERO : ce transfert est effectif depuis le 23 avril 2019.

Grâce à ce transfert, le Pôle métropolitain, par l'intermédiaire d'un marché de prestations similaires attribué à l'opérateur du marché sus-cité, ouvre à ses autres EPCI la possibilité de bénéficier de cette prestation.

Dès lors, il importe de définir les conditions organisationnelles et financières qui régissent les liens entre le Pôle métropolitain, l'opérateur généraliste titulaire du marché élargi, et les EPCI bénéficiaires des prestations exécutées par cet opérateur : c'est l'objet de la convention annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de coordination et de financement du service métropolitain de plateforme territoriale de rénovation énergétique pour le marché relatif à l'opérateur généraliste de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique des logements « REGENERO » entre le Pôle métropolitain du Genevois français et ses EPCI membres (Pays de Gex Agglo, Thonon Agglomération, les Communautés de communes du Pays Rochois, Arve et Salève, Faucigny-Glières).
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

## **POINT N°2 – POINT DES DEMARCHES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET PROJET D'ADHESION A ATMO**

Selon l'article L.221-3 du Code de l'environnement, il est fait obligation à l'Etat de confier la surveillance de l'air à un organisme agréé qui « associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ». Dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce rôle est assuré par "ATMO Auvergne Rhône-Alpes", structure associative, dont le financement, aux termes de l'article R.221-10 du code de l'environnement, est "assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités ou des contributions des personnes morales membres de l'organisme".

Dans ce contexte, pour bénéficier du partenariat et de l'expertise d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, il convient d'en être membre, et de contribuer à son financement en versant une cotisation annuelle.

L'observatoire régional pour la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" est devenu un partenaire incontournable de la transition énergétique du Genevois français, depuis 2012 avec l'élaboration du rapport "Qualité de l'air du Grand Genève", puis avec les projets INTERREG "G<sup>2</sup>AME" (Grand Genève Air Modèle Emissions) et "PACT'Air" (Programme d'Actions Transfrontalier pour l'Air du Grand Genève).

En 2018, trois intercommunalités du Genevois français étaient membres d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes : Thonon Agglomération, Annemasse Agglo et Pays de Gex Agglo. Le principe d'une adhésion du Pôle métropolitain en 2019, en substitution des EPCI membres, a été validé dès 2018 au terme d'une réflexion menée par la Conférence « Transition énergétique ».

Le montant de cette adhésion se monte à près de 72 500 € en 2019. Ce montant correspond à l'application du tarif de base des EPCI de « moins de 250 000 habitants » (0,1724€ par habitant) aux 420 000 habitants du Genevois français.

L'adhésion permet d'assurer tous les services de bases destinés aux collectivités adhérentes (membres) de l'observatoire. A leur demande, les EPCI membres du Genevois français peuvent solliciter une expertise particulière (étude d'impact, opérations de sensibilisation, mesures spécifiques, ...) sur la base des tarifs adhérents, les coûts afférents étant versés directement par les EPCI bénéficiaires.

Dès l'adhésion effective, il appartiendra au Pôle métropolitain de désigner son représentant politique au sein des instances d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain à l'Observatoire régional de la qualité de l'air "ATMO Auvergne Rhône-Alpes" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette adhésion.

*Madame Aurélie CHARILLON s'interroge sur la manière dont se traduit cette adhésion pour le Pays de Gex. Monsieur Christophe BOUVIER explique qu'ATMO interviendra au même titre que dans les autres territoires du Genevois français.*

Monsieur Hervé VILLARD précise que la Communauté de Communes du Pays de Gex était déjà adhérente à ATMO. Elle le sera toujours mais par le biais de l'adhésion du Pôle métropolitain et qui permet à l'ensemble de ces membres de bénéficier de cet outil.

Monsieur Jean-Luc SOULAT souligne l'intérêt d'avoir accès à une expertise quotidienne de la qualité de l'air. C'est justement grâce à ces analyses que les préfetures peuvent déclencher les alertes pollution.

Madame Aurélie CHARILLON souhaiterait qu'une étude spécifique soit menée autour de l'aéroport international de Genève afin de comparer les données avec celles transmises par la commission environnementale.

Monsieur Hervé VILLARD confirme qu'ATMO sera mandaté pour mener des travaux en ce sens. Une réflexion transfrontalière est d'ailleurs en cours sur l'élaboration d'une opération INTERREG axée sur les questions environnementales liées au secteur de l'aéroport.

Monsieur Hubert BERTRAND demande s'il est possible d'obtenir rapidement les résultats de l'étude qui doit être menée autour de l'aéroport. Il s'interroge également sur les actions à mettre en œuvre pour avertir la population des dégradations de la qualité de l'air.

Monsieur Antoine VIELLIARD rappelle que les alertes relatives aux pics de pollution sont déclenchées par un arrêté préfectoral imposant par exemple, la diminution de la vitesse de circulation. Quant à la question de l'aéroport et de son impact sur la qualité de l'air, l'étude n'a pas été encore lancée. L'objectif est de déposer un projet INTERREG en 2019 et de mener les travaux entre 2020 et 2022.

Bien que la qualité de l'air reste médiocre, Monsieur Jean-Luc SOULAT remarque que les alertes de pics de pollution se sont espacées. Il est donc important de réfléchir aux actions à mener au quotidien pour rester en dessous du seuil d'alerte. Les efforts ne doivent pas être réalisés uniquement lors des périodes critiques.

Monsieur Denis LINGLIN souhaiterait obtenir une liste des sites les sensibles en matière de qualité de l'air (aéroport, Sidefage etc.) Monsieur Jean DENAIS indique qu'une carte des sites sensibles a déjà été produite.

Monsieur Daniel RAPHOZ insiste sur l'impact de l'activité de l'aéroport sur la qualité de l'air : il y a un véritable enjeu pour le territoire.

### **POINT N°3 – PROJET D'EXTINCTION DES LUMIERES DU GRAND GENEVE : CALENDRIER DE TRAVAIL DE L'EVENEMENT « LA NUIT EST BELLE »**

Madame Sylvie VARES rappelle que « La nuit est belle » est un appel à manifestation d'intérêt pour un non allumage (partiel ou complet) des éclairages publics du Grand Genève la soirée du jeudi 26 septembre 2019, couplée à des animations (astronomie, biodiversité, culture...) autour de la nuit (conditions astronomiques idéales : nouvelle lune, voie lactée visible dès le coucher du soleil, observation de Saturne possible dès 20h30...).

L'objectif est de sensibiliser le public aux effets de la pollution lumineuse. Elle précise qu'un certain nombre de communes du Grand Genève éteignent déjà partiellement ou totalement leurs éclairages publics. Cet événement fera l'objet d'une campagne photographique.

Afin de mobiliser les élus locaux, une présentation de cet appel à manifestation d'intérêt est prévue auprès des intercommunalités membres du Pôle métropolitain.

Selon Monsieur Gabriel DOUBLET, il s'agit de permettre à la population de s'approprier cette initiative. La communication sera donc indispensable afin de rassurer les habitants, notamment sur la question de la sécurité. L'expérience menée sur sa commune a d'ailleurs permis une amélioration de la sécurité.

Monsieur Daniel RAPHOZ suggère de prévoir un support de communication unique diffusé sur l'ensemble du territoire du Genevois français. Madame Sylvie VARES précise qu'un kit de communication Grand Genève est en cours d'élaboration. Il sera donc distribué à l'ensemble des EPCI et communes.

Monsieur Jean-Luc SOULAT confirme la nécessité de bien expliquer à la population l'intérêt de cette démarche qui constitue un excellent moyen de sensibiliser les habitants à la pollution lumineuse et son impact sur la biodiversité. Il précise qu'il a déjà procédé à la diminution de l'éclairage public au sein de sa commune : cette initiative a été bien accueillie.

## **V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **POINT N°1 – ENQUETE DE CONSOMMATION DES MENAGES DU GRAND GENEVE : PRESENTATION ET ECHANGES AUTOUR DES RESULTATS DE LA DEMARCHE**

Monsieur Jean DENAIS rappelle que depuis 2017, le Pôle métropolitain est engagé, aux côtés de l'Office de l'urbanisme du canton de Genève, dans le projet PROXICONS, soutenu par le programme européen de



coopération transfrontalière INTERREG France - Suisse, qui porte sur l'entier du périmètre du Grand Genève. Il précise que la réalisation d'une enquête de consommation transfrontalière répond à des enjeux partagés de part et d'autre de la frontière, malgré des politiques d'aménagement commerciales très différentes. L'impact du commerce sur le fonctionnement territorial en termes de mobilité, de consommation de ressources, de qualité de vie et la nécessité d'assurer un aménagement commercial efficient ont amené les partenaires à s'interroger sur l'interdépendance des territoires.

Monsieur le Président laisse la parole au cabinet AID, qui a réalisé l'enquête consommation pour le compte des partenaires, pour présenter les résultats de cette enquête (cf synthèse des résultats annexées au présent compte rendu).

A l'issue de l'intervention du Cabinet AID, Madame Charlotte LE GOUIC précise que l'enquête a porté sur la consommation des résidents et ne prend pas en compte la consommation des touristes. Un portrait de la consommation par périmètre de SCOT sera remis aux EPCI membres du Pôle métropolitain. Ces informations pourront, par exemple, participer à la prise de décisions des CDAC.

Sur une question de Monsieur Hubert BERTRAND, le Cabinet AID explique que différents zooms ont été effectués afin d'affiner le niveau de précision des informations collectées. Les portraits de territoires sont donc disponibles à l'échelle des EPCI mais aussi à l'échelle des communes (disposant d'un minimum de commerces).

Monsieur Christian PERRIOT demande si la consommation en ligne varie en fonction des territoires. En effet, pour le Bas-Chablais, elle représente plus de 20%.

Le Cabinet AID explique que la consommation en ligne dépend à la fois de la typologie et des mœurs des ménages mais aussi de l'offre commerciale disponible sur le territoire. Il est donc difficile de porter une analyse comparative par secteur géographique.

Monsieur Christian DUPESSEY souligne l'intérêt et la pertinence de cette enquête. Il est toutefois surpris par les pratiques de la population. Il s'attendait en effet à ce que le pourcentage d'évasion au profit de Lyon ou d'Annecy soit plus élevé. Il note également que les centres-villes conservent un rôle important aux yeux des habitants. Par ailleurs, les résultats de cette enquête permettent également de mettre en avant la problématique de la mobilité. En effet, la présence de centres commerciaux incite les usagers à se déplacer en voiture. Il fait ensuite le lien, in fine, avec la problématique de la qualité de l'air.

Monsieur Claude BARBIER regrette que l'enquête ne prenne pas en considération l'avantage fiscal (par rapport à la TVA) d'une consommation en Suisse. Il aurait également été pertinent de distinguer dans les profils de consommateurs les suisses habitant en France et les résidents français non frontaliers.

Le Cabinet AID confirme qu'une distinction a bien été effectuée avec les ménages frontaliers.

Madame Charlotte LE GOUIC précise que cette enquête a été réalisée par téléphone : c'est pourquoi certaines questions n'ont pas été posées afin de respecter un temps d'échange convenable.

Monsieur Hubert BERTRAND explique qu'il aurait été pertinent de réaliser cette enquête en rencontrant physiquement les consommateurs, notamment afin de cibler les catégories socioprofessionnelles.

Le Cabinet AID explique que le format d'enquête utilisé a déjà fait ses preuves, et ce depuis une trentaine d'années de pratiques. Pour effectuer ces entretiens téléphoniques, des rendez-vous sont fixés en amont pour s'assurer de la disponibilité des personnes auditionnées. La sociologie des ménages a bien été prise en compte.

Monsieur Marin GAILLARD souligne l'intérêt de cette enquête qui permet également d'attirer l'attention sur l'utilisation future du foncier disponible, notamment par rapport à l'implantation des centres commerciaux.

## **VI. ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N°1 – PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MOYENS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS**

Le Pôle métropolitain incarne un nouveau levier pour assurer la cohérence du développement du Genevois français : le territoire compte déjà plus de 420 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. La création du Pôle métropolitain permet de renforcer les capacités d'action dans les domaines essentiels que sont la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition énergétique, le développement économique. Le Pôle métropolitain constitue l'interlocuteur principal des collectivités françaises et suisses pour relever les défis frontaliers et transfrontaliers du Grand Genève et du Genevois français.

Compte tenu de la proximité des administrations du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglo, les services de l'ARC, puis du Pôle métropolitain, ont été associés à l'élaboration du schéma de mutualisation d'Annemasse Agglomération 2014-2020. A l'issue de cette démarche, Annemasse Agglo a mis à disposition du Pôle métropolitain ses services Archives et Commande publique à travers la prise de conventions ad hoc

dès 2017. Une démarche similaire est engagée afin de mutualiser à court terme le service référent qui veille à la bonne observation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Parallèlement, le Pôle métropolitain, confronté à la saturation de ses locaux au regard du développement de ses effectifs, a recherché dès 2018 des opportunités en termes de locaux pour établir son siège administratif. Annemasse Agglo s'est porté acquéreur de locaux disponibles sur l'Etoile Annemasse, au 15 bis avenue Emile Zola, bâtiment Antares et propose de mutualiser cette surface avec le Pôle métropolitain : il s'agit d'un demi-plateau de 284 m<sup>2</sup> au 3<sup>e</sup> étage, composé de 8 pièces (hors sanitaires, couloirs, local serveur, local reprographie, entretien/stockage...), plus un plateau brut non aménagé de 75 m<sup>2</sup>, aménageables d'ici la fin de l'année 2019, portant la surface totale à 360m<sup>2</sup>.

En proximité immédiate de la gare et du siège d'Annemasse Agglo, ce bien offre une prestation de qualité complétée par des parkings en souterrain et un local vélo. Les locaux sont fonctionnels et modernes. Ils peuvent être investis rapidement et accueillir l'effectif du Pôle métropolitain. La proximité d'Annemasse Agglo offre des gisements de mutualisation importants (informatique, archivage, services supports, salles de réunions, expertises techniques, etc.). Enfin, l'implantation au centre d'Annemasse offre toutes les facilités en matière de services et d'accès aux transports en commun (Léman express, tram, Voie Verte).

A travers le projet de convention annexé au présent projet de délibération, il s'agit au-delà de la mise à disposition des services évoqués, de mettre ces locaux à disposition du Pôle métropolitain. Annemasse Agglo assure l'exploitation et la mise à disposition du matériel et des locaux. En contrepartie, le Pôle métropolitain devra lui rembourser les frais d'exploitation du matériel et de locaux induits par son utilisation : ceux-ci sont estimés à près de 60 000 € HT annuels.

**Il est proposé au Comité syndical de :**

- **APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de services et de moyens entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français ;**
- **AUTORISER le Président à finaliser et signer cette convention et les documents afférents.**

## **POINT N°2 – PRESENTATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS ADMINISTRATIF (PDA) DU POLE METROPOLITAIN**

*Monsieur Thomas LINCHE rappelle que depuis fin 2018, le Pôle métropolitain est compétent en matière de « nouvelles mobilités ». A ce titre, il accompagne la réalisation de plan de mobilités pour les établissements publics ou privés de son périmètre. Dans une démarche d'exemplarité, le Pôle s'est engagé dans la définition de son plan de mobilité ou plan de déplacements administratif (PDA). Sur la base du diagnostic, des actions portant sur la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'autopartage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail ont été définies. La banque d'actions présentée doit contribuer à la réduction des déplacements domicile-travail et professionnels des agents et des élus du Pôle.*

*Pour précision, la mise en œuvre du PDA du Pôle métropolitain se déroulera en plusieurs étapes :*

- *mai/juin 2019 (déménagement du Pôle métropolitain à proximité immédiate de la gare d'Annemasse) : mise à disposition de titres de transports en commun et un règlement de stationnement favorisant le covoiturage, actions de sensibilisation et de formation ;*
- *septembre 2019 : mise en place du télétravail et incitation au covoiturage ;*
- *à partir de janvier 2020 : développement de systèmes de visioconférences, possibilités de tiers-lieux entre collectivités publiques et éventuelle mise en place d'un forfait mobilité durable (selon les évolutions réglementaires).*

*Ce PDA sera transmis au CHSCT du CDG74 avant proposition d'adoption en comité syndical du 28 juin 2019.*

## **POINT N°3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE -SAVOIE**

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

## **VII. DIVERS**

- **Calendrier des réunions du Comité syndical**

Monsieur le Président rappelle que la réunion du Comité syndical du 23 mai prochain est annulée. La prochaine séance se tiendra donc le 28 juin de 12h00 à 14h00 dans les locaux de la Communauté de communes du Genevois.

La séance est levée à 22h00.